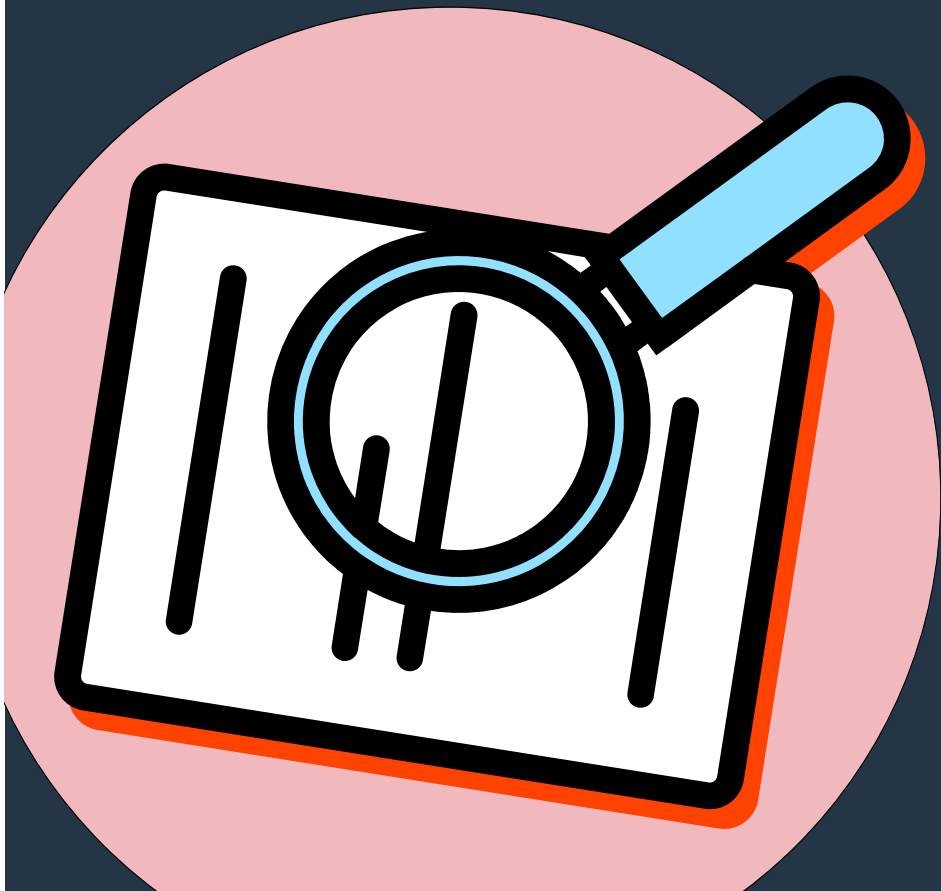
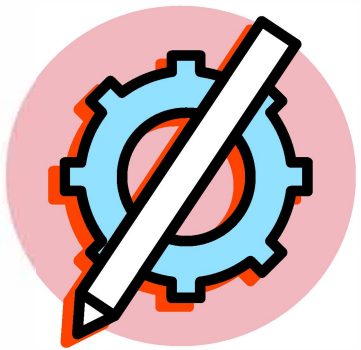


L'ASPECT réglementaire





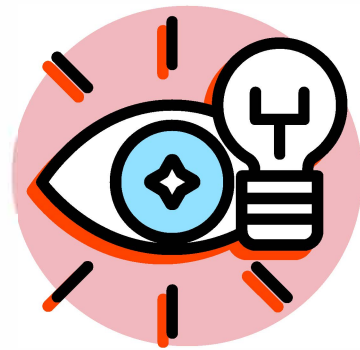
LOI Lemoine



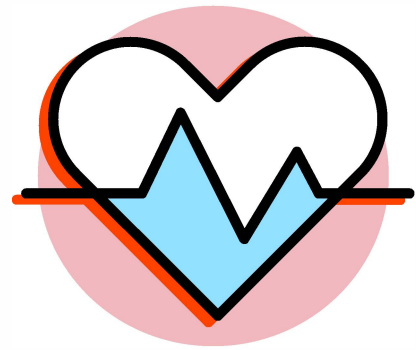
LE DROIT
DE RÉSILIATION
INFRA-ANNUELLE



LE DEVOIR
D'INFORMATION



LE DROIT
À L'OUBLI



LA SUPPRESSION
DU QUESTIONNAIRE
MÉDICAL

Uniquement - de 200 000€ /
pers. physique - de 60 ans



LE DROIT DE RÉSILIATION ANNUELLE

- Possibilité pour toutes les personnes qui ont contracté un prêt immobilier, **de résilier à tout moment leur assurance emprunteur**
- L'organisme prêteur a 10 jours ouvrés à réception de la demande **pour accorder ou non la demande de l'assuré et émettre, le cas échéant, l'avenant de prêt**. Il n'a pas la possibilité de revoir les modalités d'amortissement
- L'organisme prêteur doit **obligatoirement motiver tout éventuel refus de manière explicite** : intégralité des motifs, indication des garanties manquantes...etc.



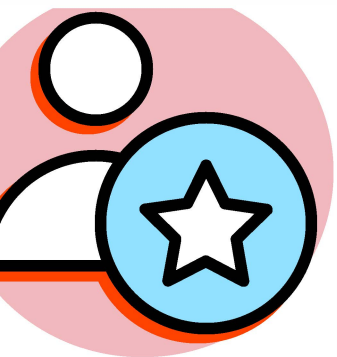
LE DROIT DE RÉSILIATION ANNUELLE **POUR QUELS PRÊTS ?**

Les prêts immobiliers tels que définis par L313.1 du code de la consommation
c'est-à-dire ceux destinés à financer:

- des immeubles,
- des terrains,
- des travaux à usage d'habitation,
- des habitations (principale ou secondaire)

...Souscrits par des **personnes physiques agissant dans un but étranger à leur activité professionnelle**

Les SCI (y compris familiales) n'entrent pas dans le cadre du dispositif Lemoine.

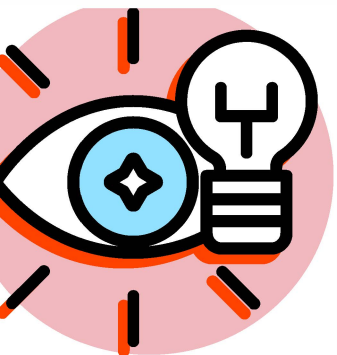


LE DEVOIR D'INFORMATION

L'assureur doit dorénavant mentionner sur les documents précontractuels **le coût de l'assurance sur 8 ans en complément du coût de la durée totale du prêt**



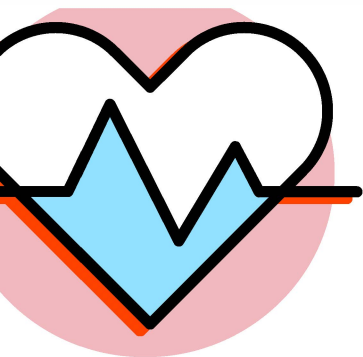
Au plus tard le 1^{er} juin 2023, obligation d'**informer chaque année les assurés de l'existence de leur droit à résiliation et des modalités de mise en œuvre de celui-ci**



LE DROIT À L'OUBLI

La durée du droit à l'oubli passe de **10 ans à 5 ans** (à compter de la fin du protocole thérapeutique) **pour les pathologies cancéreuses et l'hépatite C**





La SUPPRESSION DU QUESTIONNAIRE MÉDICAL

Depuis le 1^{er} juin 2022, pour les seuls prêts immobiliers (dont l'encours s'entend par assuré après application de la quotité sur la totalité des contrats de crédits immobiliers souscrits) :

Suppression du questionnaire médical à l'adhésion pour lesquels l'encours par assuré est inférieur ou égal à 200 000 € après application de la quotité et dont **le terme intervient avant le 60^{ème} anniversaire** de l'emprunteur